

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents;

VU l'Acte Additionnel n°16/CEMAC/CCE/10 du 17 janvier 2010 mettant fin au consensus de Fort-Lamy et instituant le principe de la rotation aux postes de responsabilité au niveau de l'ensemble des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la CEMAC;

VU l'Acte Additionnel n°05/CEMAC-176-CCE-11 du 25 juillet 2012 portant harmonisation de la durée des mandats des Responsables des Institutions, Organes et Institutions Spécialisées de la CEMAC ;

VU le Communiqué Final de la 11^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC tenue à Brazzaville le 25 juillet 2012, en l'occurrence sur le point relatif à l'attribution des postes de Président et de Vice-président de la Commission de la CEMAC respectivement à la République du Congo et à la République de Guinée Equatoriale ;

VU les autres éléments du dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la répartition équilibrée des postes et d'assurer la représentation de tous les Etats membres au sein de la Commission de la CEMAC ;

SUR proposition du Gouvernement de la République du Cameroun par correspondance n°3868/L/MINEPAT/CAB du Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire en date du 05 septembre 2012 ;

ADOPTÉ

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : **Monsieur Paul TASONG NJUKANG** est nommé Commissaire à la Commission de la CEMAC.

Article 2 : Le mandat de l'intéressé est de **cinq (5) ans** non renouvelable, courant à compter de la date de prise de service.

Article 3 : Le présent Acte Additionnel, qui entre en vigueur à la date de sa signature, sera **publié** au Bulletin Officiel de la Communauté.

LIBREVILLE, le

06 NOV. 2012

LE PRESIDENT



Ali BONGO ONDIMBA